

**- VILLE de VALOGNES -**

-----  
**COMPTE RENDU SYNTHÉTIQUE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

**Séance Ordinaire du 6 février 2019**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le SIX du mois de FÉVRIER, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire**.

**Etaient présents** : **M. Jacques COQUELIN, Maire,**  
**M. Jacky MOUCHEL, Mmes Anne-Marie GOLSE, Odile SANSON, MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Adjoints au Maire**  
**MM. Gérard BRÉBANT, Jean-Marie LOSIO, Conseillers Municipaux Délégués,**  
**MM. Jean-Paul LEDU, Lucien LECERF, Mmes Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN, Maryline MEYNE, Elisabeth LEBRÈNE, Patricia BELLOT, M. Édouard ROULLAND, Mme Joséphine TOSTAIN, M. Fabrice RODRIGUEZ, Mme Sylvie HERVIEU, M. Didier GOUJON, Mme Ingrid DESRUES, M. Clovis LE MAGUET, Mme Pierrette LEGOUPIL, Conseillers Municipaux,**

formant la majorité des Membres en exercice.

**Absents excusés** : **Mme Brigitte GRANDGUILLOTTE, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Odile SANSON), M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Anne-Marie GOLSE), M. Robert RETOUT, Conseiller Municipal, M. François LENGRONNE, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Ghislaine DENNEBOUY).**

**Absente** : **Mme Sabrina SPASSEVITCH, Conseillère Municipale.**

**Mme Joséphine TOSTAIN a été désignée Secrétaire de séance.**

-----  
**Date de convocation : 31/01/2019**  
**Date d'affichage du compte rendu : 08/02/2019**  
**Nbre de Conseillers en exercice : 28**  
**Nbre de Conseillers présents : 23**  
**Nbre de Conseillers votants : 26**

# VILLE DE VALOGNES

## RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le mercredi 6 février 2019 à 19 heures**

### COMPTE RENDU DES QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION

#### **Installation de Monsieur François LENGRONNE, Conseiller Municipal.**

Suite au décès le 5 décembre dernier de Monsieur Christian LAMOTTE, Adjoint au Maire, il est procédé à l'installation de **Monsieur François LENGRONNE**, lequel, conformément aux dispositions de l'article 270 du Code Electoral, a accepté la fonction de Conseiller Municipal.

#### **Démission de Monsieur François SOUBEIRAN, Conseiller Municipal.**

Par courrier du 28 janvier 2019, Monsieur François SOUBEIRAN a fait part de sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal.  
L'Assemblée Communale **PREND ACTE** de cette démission.

#### **1. Fixation du nombre d'Adjoints. Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués.**

Suite au décès de Monsieur LAMOTTE, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le nombre d'Adjoints au Maire en le ramenant à 5.  
De ce fait, l'ordre du tableau sera modifié, ainsi que le montant de l'enveloppe globale des indemnités pouvant être allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions (*M. Rodriguez, Mme Hervieu, M. Goujon, Mme Desrues*), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ARRÊTE** à cinq le nombre d'Adjoints au Maire,
- **FIXE** le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints selon les taux maximum prévus par le barème, en appliquant la majoration pour les Communes Chef-lieu de canton à hauteur de 15 %.
- **et DÉCIDE** de la répartition de cette enveloppe entre le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux délégués selon les conditions présentées.

## 2. Désignation d'un nouveau représentant au sein de la Caisse des Écoles publiques.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions (*M. Rodriguez, Mme Hervieu, M. Goujon, Mme Desrues*), à l'unanimité des suffrages exprimés, **DÉSIGNE** Madame **Maryline MEYNE**, Conseillère municipale, nouvelle représentante au sein de la Caisse des Écoles Publiques.

## 3. Proposition de deux nouveaux délégués titulaires pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

Suite aux délibérations du Conseil Municipal du 14 avril 2014, et du 25 janvier 2018, la Direction Départementale des Finances Publiques a nommé huit Commissaires titulaires de la Commission Communale des Impôts Directs et huit Commissaires suppléants, dont un Commissaire titulaire et un Commissaire suppléant domiciliés hors commune.

Suite au décès le 5 décembre, de M. LAMOTTE, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Le CONSEIL MUNICIPAL par 22 voix pour et 4 abstentions (*M. Rodriguez, Mme Hervieu, M. Goujon, Mme Desrues*), à l'unanimité des suffrages exprimés, **PROPOSE** la liste ci-après pour permettre au Directeur des Services Fiscaux de la Manche de désigner un Commissaire titulaire qui complétera la commission communale des Impôts Directs :

- **Mme Odile FLAMBARD, épouse SANSON, née le 12 septembre 1960, domiciliée 1 rue Neuve à Valognes**
- **M. Hubert VARIN, né le 7 mai 1946, domicilié 8 chemin de la Planque St Jean à Valognes**

## 4. Changement de titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles pour la ville de Valognes.

Une proposition de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles, attribuée à Monsieur LAMOTTE, par arrêté du 13 octobre 2016, a été soumise à l'avis de la commission régionale consultative de la DRAC.

Elle contient les demandes de retrait des licences suivantes :

- Licence 1 - Exploitant d'un lieu : *Bibliothèque municipale - Salles du Château - Espace Loisirs et Culture Hôtel-Dieu - Complexe Marcel Lechanoine*
- Licence 2 - Producteur de spectacles
- Licence 3 - Diffuseur de spectacles.

En conséquence, considérant le changement de titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles, une nouvelle demande de première, deuxième et troisième catégorie instruite par la DRAC de Normandie, doit être déposée par la ville de Valognes.

Madame Anne-Marie GOLSE, Adjointe au Maire, remplissant toutes les conditions requises, Monsieur le Maire propose que celle-ci soit désignée responsable titulaires de ces trois licences.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la proposition de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles attribuée par arrêté du 13 octobre 2016
- et **DÉSIGNE** Mme Anne-Marie GOLSE en qualité de titulaire de ces trois licences.

#### **5. Passation d'un contrat de concession pour la fourniture, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains à des fins d'information des usagers et de publicité.**

Par délibération du 25 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de recourir à la passation d'un contrat de concession pour la fourniture, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains à des fins d'information des usagers et de publicité.

Deux entreprises ont déposé une candidature et une offre dans les délais fixés dans l'avis de concession et le règlement de consultation, soit le 21 novembre 2018 à 12 heures :

- **La Société BUEIL COM**, SARL BPMU, place du Pel à Bueil (27730), représentée par M. Laurent TAMMAM,
- **La Société SAS CLEAR CHANNEL France**, 4 place des Ailes à Boulogne-Billancourt (92641), représentée par Monsieur KADIRI.

La Commission de concession et de délégation de service public s'est réunie une première fois le 23 novembre 2018 et après avoir procédé à l'ouverture et à l'enregistrement des offres, a, à l'unanimité des membres présents, considéré les deux candidatures recevables. Elle a convenu de procéder à l'analyse des offres lors d'une deuxième commission ; celle-ci s'est tenue le 9 janvier 2019.

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2018,

Vu le procès-verbal de la Commission de concession et de délégation de service public du 23 novembre 2018 arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre et portant ouverture des plis contenant les offres,

Vu le procès-verbal de la Commission de concession et de délégation de service public du 9 janvier 2019 portant rapport d'analyse des offres et avis de la Commission de délégation de service public,

Vu le rapport établi en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, remis aux Conseillers Municipaux par courrier du 22 janvier 2019,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution du contrat de concession relatif à la fourniture, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains à des fins d'information des usagers et de publicité,

Sur avis de sa commission Finances - Développement local - Administration générale réunie le 30 janvier, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** la conclusion et la signature par le Maire, d'un contrat de neuf années, avec la **Société BUEIL COM.**

#### **6. Attribution à titre exceptionnel d'une subvention municipale.**

Après examen par la Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 30 janvier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ALLOUE**, à titre exceptionnel, une subvention de **250 € au Collège Félix Buhot** pour l'organisation d'un séjour en Allemagne dans le cadre du jumelage Valognes-Stolberg.

#### **7. Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019.**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de pouvoir lancer, dès à présent, la consultation, concernant les travaux d'aménagement des boulevards Division Leclerc et de Verdun, il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au Budget 2018, avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2019.

Chapitre - Libellé	Budget 2018 (Budget Primitif + Décision modificative)	Montant autorisé
23 - Immobilisations en cours (Travaux opérations non individualisées et individualisées)	3.461.485,21 €	780.000 €

Sur avis de la commission Finances, Développement local, Administration Générale réunie le 30 janvier, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions (*M. Rodriguez, Mme Hervieu, M. Goujon, Mme Desrués*), à l'unanimité des suffrages exprimés, **AUTORISE** le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 du chapitre 23 - Immobilisations en cours, dans la limite de 780.000€.

#### **8. Convention de servitude avec ENEDIS - raccordement de la Maison des Solidarités et encastrement d'un coffret rue des Religieuses.**

Dans le cadre du raccordement de la Maison des Solidarités, actuellement en cours de réalisation, il est nécessaire de mettre en place une ligne électrique souterraine de 400 Volts au niveau de la rue Burnouf/rue des Religieuses.

Le projet proposé par les services d'ENEDIS prévoit la pose de 2 câbles BT souterrains sur 1 mètre de long et 1 mètre de large ainsi que ses accessoires au niveau de la parcelle cadastrée AO n°592. Ces travaux empruntant le domaine privé de la commune, il est nécessaire d'établir une convention de servitudes afin de les autoriser.

Sur avis de la Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme réunie le 24 janvier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à la passation d'une convention de servitudes avec ENEDIS afin de permettre le passage de ces câbles et accessoires.

## 9. Dénomination d'une voie.

Par délibération du 25 septembre 2018, les Conseillers Municipaux ont été amenés à se prononcer sur la dénomination de l'impasse desservant le lotissement chasse Anthonne et la venelle piétonne entre la rue Maurice Pigeon et la chasse Anthonne et avaient retenu : « Chasse les Diaboliques ».

Face aux réactions de riverains estimant cette dénomination inappropriée, et dans une volonté de recherche d'apaisement, Monsieur le Maire propose de revenir sur cette dénomination.

Sur proposition du Maire et de la Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme, réunie le 24 janvier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés :

- **ANNULE** la délibération du 25 septembre 2018, reçue en Sous-Préfecture de Cherbourg le 4 octobre 2018,
- **et DÉNOMME** l'Impasse desservant le lotissement chasse Anthonne et venelle piétonne entre l'impasse Maurice Pigeon et la chasse Anthonne : « **chemin de l'enclos de Bellefonds** ».

Valognes, le 7 février 2019

**LE MAIRE :**  
**Jacques COQUELIN**